

Arrêté n° 2025/141
PORTANT LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS
AU GRADE D'ASSISTANT DE
CONSERVATION PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE
ANNÉE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,

Vu le décret n° 2011-1642 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n° 2024-083 du 7 août 2024 portant modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant qu'en raison de deux recrutements d'assistant de conservation du patrimoine intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, un poste d'assistant de conservation du patrimoine peut être pourvu au titre de la promotion interne 2025 par des agents relevant de la catégorie C,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant de conservation par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2025 comme suit :

- Madame Gwenaëlle FOUCHER.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} décembre 2025, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} décembre 2027. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} décembre 2028.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera :

AR Préfecture

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne

086-288600232-20251126-20251126-PTA-WF
Reçu le 27/11/2025

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 26 novembre 2025,

Le Président,

Édouard RENAUD



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le

AR Préfecture

086-288606232-20251126-20251126-PI3-AR
Reçu le 27/11/2025